

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|------------------------------|---|--|---|---|---|---|
| | (S/2020/123) | | | Unies en Haïti, Directrice exécutive de la Fondasyon Je Klere | | |
| S/PV.8768 15 octobre 2020 | Rapport du Secrétaire général sur le BINUH (S/2020/944) | Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2020/1011) | | | Cinq membres du Conseil (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, République dominicaine) | Résolution 2547 (2020) 13-0-2 ^b |

^a La Représentante spéciale du Secrétaire général et la Directrice exécutive de la Fondasyon Je Klere ont participé à la séance par visioconférence depuis Port-au-Prince.

^b *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

Tableau 2
Visioconférences : la question concernant Haïti

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-------------|--|---|
| 19 juin 2020 | S/2020/568 | Lettre datée du 23 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 5 octobre 2020 | S/2020/979 | Lettre datée du 7 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

14. Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)

Durant la période considérée, le Conseil a tenu trois séances et adopté une résolution au sujet de la question intitulée « Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53) ». On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur participants, les orateurs. Les membres du Conseil ont en outre tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question

à l'examen³⁹³. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la question³⁹⁴.

³⁹³ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

³⁹⁴ Voir A/75/2, partie II, chapitre 41.

En 2020, les membres du Conseil ont entendu, au titre de la question à l'examen, des exposés trimestriels présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, en lien avec les rapports du Secrétaire général³⁹⁵. Les membres du Conseil ont par ailleurs entendu un exposé présenté par une membre de l'Association municipale des femmes et un exposé présenté par un consultant du Fonds mondial pour la nature et ambassadeur One Young World de la Colombie. La Colombie était représentée par sa ministre des relations extérieures lors des séances et visioconférences organisées pendant la période considérée.

Dans le premier exposé qu'il a présenté en 2020³⁹⁶, le Représentant spécial du Secrétaire général a encouragé les parties à approfondir leur dialogue concernant tout différend relatif à la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, notamment par le biais des mécanismes prévus par l'Accord lui-même, tels que la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'accord de paix. Il a observé que les mobilisations sociales ont ouvert une perspective de dialogue constructif sur la mise en œuvre de la paix. Il a également mis en exergue l'adoption, le 27 décembre 2019, de la feuille de route pour la réintégration, qui a établi le cadre du processus de réintégration à long terme et de l'approbation de projets productifs collectifs.

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 14 octobre³⁹⁷, le Représentant spécial a déclaré que certains des processus fondamentaux prévus dans l'Accord de paix avaient déjà été menés à bien et étaient irréversibles, comme le dépôt des armes par les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) et la transformation de ces dernières en un parti politique, mais que d'autres étaient encore en cours, notamment la réintégration effective des membres des FARC-EP dans la vie civile, la recherche de la vérité et d'une justice réparatrice pour les victimes et la transformation de la Colombie rurale.

Quant aux réalisations en matière de réintégration, le Représentant spécial a observé, dans le même exposé, que la grande majorité des ex-combattants des FARC-EP restaient engagés dans le processus de réintégration, près d'un tiers d'entre eux ayant reçu un appui financier pour des projets

productifs. Il avait préalablement fait valoir, dans son exposé du 14 juillet³⁹⁸, que de nombreuses initiatives productives approuvées par le Conseil national de réintégration avaient souffert de la pandémie de COVID-19, ce qui rendait encore plus urgente la nécessité de faire en sorte qu'elles soient viables, notamment par l'assistance technique, l'attribution de terres et l'accès aux marchés.

Dans ses exposés du 14 avril et du 14 juillet³⁹⁹, le Représentant spécial a décrit l'insécurité à laquelle étaient confrontés les ex-combattants des FARC-EP, les communautés, les défenseurs et défenseuses des droits humains et les figures, hommes et femmes, de la société civile comme étant la menace la plus grave pour la consolidation de la paix en Colombie. Il s'est notamment dit préoccupé par la multiplication des signalements de violences fondées sur le genre dans le contexte de la pandémie ainsi que par les attaques contre des dirigeantes de la société civile, des responsables de programmes de substitution de cultures et des ex-combattants dans le département de Putumayo. Il a encouragé toutes les parties à redoubler d'efforts pour améliorer la protection des groupes vulnérables. Dans son exposé du 14 octobre⁴⁰⁰, le Représentant spécial a également souligné à quel point il importait que la Commission nationale des garanties de sécurité arrête et mette en œuvre une politique publique en faveur du démantèlement des groupes armés illégaux, des organisations criminelles et de leurs réseaux de soutien. Au sujet de la justice transitionnelle, le Représentant spécial a mis en lumière le travail du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, y compris le dialogue mené par la Commission de la vérité avec plusieurs acteurs de la société colombienne afin de favoriser la réconciliation et de discuter des causes de la poursuite de la violence dans diverses régions. Il a par ailleurs fait valoir que plusieurs hauts dirigeants des FARC-EP avaient reconnu leur responsabilité dans divers crimes commis pendant le conflit.

Au-delà de l'accord de paix, lors de la visioconférence publique tenue le 14 avril⁴⁰¹, le Représentant spécial a relevé la décision prise par l'Armée de libération nationale (ELN) de déclarer un cessez-le-feu unilatéral d'un mois pour le mois d'avril, répondant à l'appel du Secrétaire général tendant à ce que soit déclaré un cessez-le-feu mondial dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Dans les observations qu'il a présentées lors de la même

³⁹⁵ S/2019/988, S/2020/603, S/2020/943 et S/2020/1301.

³⁹⁶ Voir S/PV.8702.

³⁹⁷ Voir S/2020/1023.

³⁹⁸ Voir S/PV.8749.

³⁹⁹ Voir S/2020/305 et S/PV.8749.

⁴⁰⁰ Voir S/2020/1023.

⁴⁰¹ Voir S/2020/305.

visioconférence, le consultant du Fonds mondial pour la nature et ambassadeur One Young World de la Colombie a donné des exemples de l'incidence positive qu'a eu l'accord de pays, tels que la mise en œuvre de projets productifs pour les ex-combattants et leurs communautés. Parmi les grands défis auxquels le processus de paix était confronté figuraient l'impact économique de la pandémie de COVID-19, la poursuite de la violence à l'encontre des figures de la société civile et l'absence de l'État dans les communautés rurales, dont profitaient les cartels de la drogue et les groupes armés illégaux pour étendre leur contrôle. Le consultant du Fonds mondial pour la nature et ambassadeur One Young World de la Colombie a en outre invité tous les acteurs à faire de réels efforts pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord de paix relatives à l'égalité des sexes.

Dans l'exposé qu'elle a présenté au Conseil le 14 juillet⁴⁰², une membre de l'Association municipale des femmes et défenseuse des droits humains et territoriaux des personnes afro-colombiennes a déclaré que les attaques contre des figures de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits humains en Colombie étaient autant d'exemples de graves violations du droit à la vie dont les communautés, et en particulier les femmes, étaient victimes, ce qui était une conséquence de la persistance du conflit armé, de l'absence de l'État au sein des territoires et de l'approche militaire adoptée par le Gouvernement national à titre de riposte. Elle a demandé que le Président colombien, Iván Duque Márquez, assure la pleine mise en œuvre des programmes globaux pour la sécurité et la protection des communautés, selon des approches différenciées selon le sexe et l'appartenance ethnique, ainsi que le respect et l'application de l'accord de paix de manière globale et soutenue, la réalisation d'enquêtes sur les violations des droits humains permettant de traduire en justice leurs auteurs matériels et intellectuels, et la transformation structurelle des zones rurales, qui doit permettre d'intégrer les régions, de contribuer à l'élimination de la pauvreté et de promouvoir l'égalité et garantir aux citoyens la pleine jouissance de leurs droits, appelant le Gouvernement à faire de la paix une priorité des politiques publiques. Elle a invité la communauté internationale à encourager les acteurs armés à conclure un accord humanitaire en vue de l'adoption de mesures permettant de garantir, entre autres, le respect des droits humains et l'autonomie territoriale, à protéger les communautés et à visiter leurs territoires, à accompagner les initiatives de consolidation de la

⁴⁰² Voir [S/PV.8749](#).

paix, y compris par un engagement politique, ainsi qu'à promouvoir la mise en œuvre des dispositions de la résolution [1325 \(2000\)](#) afin de renforcer la participation, la protection et le leadership des femmes et des jeunes dans la consolidation et la pérennisation de la paix.

Les débats menés au sein du Conseil durant la période considérée se sont concentrés sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord final signé entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire en 2016. Les membres du Conseil ont exprimé leur profonde inquiétude quant à la hausse du nombre d'attaques et de meurtres commis contre des ex-combattants des FARC-EP, des dirigeants communautaires et sociaux et des défenseurs des droits humains, y compris des femmes, des membres de communautés autochtones et afro-colombiennes et des membres d'autres groupes vulnérables. Ils ont réclamé une meilleure protection des ex-combattants et des groupes vulnérables par l'approbation des demandes de protection adressées à l'Unité nationale de protection, la mise en œuvre de la politique en faveur du démantèlement des groupes armés illégaux par la Commission nationale des garanties de sécurité et le renforcement de la présence de l'État dans les zones touchées par le conflit.

Les orateurs ont souligné à quel point il importait de progresser dans la réalisation de la réforme rurale et des programmes de développement ainsi que dans la lutte contre les drogues illicites, dont les programmes de substitution de cultures. Les orateurs ont également abordé les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre de l'accord de paix, y compris les problèmes humanitaires, les problèmes socioéconomiques et les problèmes de sécurité posés par ce virus en Colombie. À cet égard, tout en prenant acte du cessez-le-feu d'un mois annoncé par l'Armée de libération nationale (ENL) au début de la pandémie, en avril 2020, les membres du Conseil ont insisté sur l'importance d'une cessation des hostilités complète entre les groupes armés et le Gouvernement⁴⁰³. Les orateurs ont également exprimé leur soutien plein et entier au travail de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie en faveur de l'accord de paix, plusieurs d'entre eux se déclarant en outre favorables à l'éventuelle modification du mandat de cette Mission pour qu'y figure la vérification de

⁴⁰³ Voir [S/2020/305](#) (République dominicaine, France, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie) et Royaume-Uni).

l'application des sanctions imposées par la Juridiction spéciale pour la paix⁴⁰⁴.

Le 25 septembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2545 (2020), saluant les progrès accomplis sur la voie de la paix depuis l'adoption de l'accord de paix et exhortant les parties à unir leurs efforts afin de pérenniser les progrès accomplis et de résoudre les problèmes rencontrés, notamment la poursuite des violences dans les zones touchées par le conflit⁴⁰⁵. Il a reconduit le mandat de la

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie pour une période d'un an prenant fin le 25 septembre 2021⁴⁰⁶. En outre, rappelant que l'accord de paix prévoyait que la Mission de vérification jouerait un rôle dans le contrôle de l'application des peines prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix, il s'est déclaré prêt à envisager, en temps opportun, d'intégrer cette tâche dans le mandat de la Mission de vérification⁴⁰⁷.

⁴⁰⁴ Voir S/2020/1023 (Belgique, France, Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Colombie).

⁴⁰⁵ Résolution 2545 (2020), troisième alinéa.

⁴⁰⁶ Ibid., cinquième alinéa et par. 1.

⁴⁰⁷ Ibid., par. 3. Pour de plus amples informations sur le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, voir la section II de la dixième partie.

Tableau 1

Séances : lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|---|------------------------------------|---|---|---|---|
| S/PV.8702 13 janvier 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2019/988) | | Colombie | Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^a | |
| S/PV.8749 14 juillet 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2020/603) | | Colombie | Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, Membre de l'Association municipale des femmes et défenseuse des droits humains et territoriaux des personnes afro-colombiennes | 12 membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées ^c | |
| S/PV.8760 25 septembre 2020 | | Projet de résolution déposé par le | Colombie | | | Résolution 2545 (2020) 15-0-0 |

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|---|-----------------|---|
| | | Royaume-Uni (S/2020/937) | | | | |

^a La Colombie était représentée par sa ministre des relations extérieures.

^b Le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est également exprimé au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie.

^c La représentante de la Colombie et le Représentant spécial ont participé à la séance par visioconférence depuis Bogota. La membre de l'Association municipale des femmes et défenseuse des droits humains et territoriaux des personnes afro-colombiennes a participé à la séance par visioconférence depuis Cauca.

Tableau 2

Visioconférences : lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-------------|---|---|
| 14 avril 2020 | S/2020/305 | Lettre datée du 16 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 14 octobre 2020 | S/2020/1023 | Lettre datée du 16 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

15. La situation en République bolivarienne du Venezuela

Durant la période considérée, le Conseil n'a tenu aucune séance et n'a adopté aucune décision au sujet de la question intitulée « La situation en République bolivarienne du Venezuela ». Les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la visioconférence⁴⁰⁸.

Au cours de la visioconférence publique⁴⁰⁹, les membres du Conseil ont entendu un exposé présenté par la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix au sujet de la situation politique et humanitaire en République bolivarienne du Venezuela. Elle a rappelé les lettres identiques datées du 13 mai 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de

sécurité⁴¹⁰, dans lesquelles le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a affirmé qu'entre le 3 et le 4 mai 2020, des groupes armés de mercenaires et de terroristes organisés, entraînés, financés et protégés par les Gouvernements de la République de Colombie et des États-Unis d'Amérique, étaient illégalement entrés sur le territoire vénézuélien avec la participation d'un secteur extrémiste de l'opposition vénézuélienne. Les Gouvernements de la Colombie et des États-Unis, de même que l'opposition vénézuélienne, ont rejeté les allégations concernant leur implication⁴¹¹. La Secrétaire générale adjointe a rappelé que le Secrétaire général avait réaffirmé, le 4 mai, que l'ONU était opposée à toute escalade de la situation et que la solution passait par le dialogue politique et le plein respect des droits humains.

⁴⁰⁸ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁴⁰⁹ Voir S/2020/435.

⁴¹⁰ Voir S/2020/399.

⁴¹¹ Voir S/2020/435.